



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy, le 20/02/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/02/2024

Partie nominative

SIMASTOCK

416 boulevard Ferdinand de Lesseps
BP 97 ZI La Peupleuraie
62110 Hénin-Beaumont

Affaire suivie par : Radia OUTIMJICHT
Téléphone : 03.27.21.31.84
Courriel : radia.outimjicht@developpement-durable.gouv.fr
Références : 2024-V1-084
Code AIOT : 0007003254

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16/02/2024 de l'établissement SIMASTOCK implanté 116, rue Celestin Dubois Cours Fosse Notre Dame 59119 Waziers. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Contexte de l'inspection :

Suite à proposition de sanction

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Radia OUTIMJICHT, Unité départementale du Hainaut, V1, inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

M. Wannepain : Directeur Projets Travaux immobiliers

Le courriel d'échange avec l'administration est pwanepain@bils-deroo.fr.

Rédacteur

Outimjicht

L'inspecteur de l'environnement
OUTIMJICHT Radia

Vérificateur

L'Adjoint au Chef de l'Unité
Départementale du Hainaut

Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à
Monsieur le Préfet du Nord

Pour le directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du
Hainaut


Médhy MELIN

Christophe EMIEL

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 16/02/2024 de l'établissement SIMASTOCK implanté 116, rue Celestin Dubois Cours Fosse Notre Dame 59119 Waziers, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. **L'Inspection propose de ne plus donner suite à la proposition d'astreinte journalière suite à la visite d'inspection du 20/06/2023.**

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Prouvy, le 20/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIMASTOCK

416 boulevard Ferdinand de Lesseps
BP 97 ZI La Peupleuraie
62110 Hénin-Beaumont

Références : 2024-V1-084
Code AIOT : 0007003254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/02/2024 dans l'établissement SIMASTOCK implanté 116, rue Celestin Dubois Cours Fosse Notre Dame 59119 Waziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIMASTOCK
- 116, rue Celestin Dubois Cours Fosse Notre Dame 59119 Waziers
- Code AIOT : 0007003254
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SIMASTOCK a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 à poursuivre l'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles sur la commune de Waziers, fosse Notre-Dame. Cet entrepôt est composé de 4 cellules représentant un volume total de 81 276 m³. Il est constitué d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 10,55 m, divisé en quatre cellules de superficie respective de 1 990 m² (cellule 1), 3 520 m² (cellule 2), 2 860 m² (cellule 3) et 1 980 m² (cellule 4).

La quantité de matières, produits ou substances combustibles autorisée par l'APA du 11 janvier 2006 à être entreposée est au maximum de 9 800 t répartie de la façon suivante :

Cellule 1 - 300 t, composée de 4 locaux :

local 2 : stockage de profils métalliques (cylindres)

local 3 : stockage en masse de sucre, 190 m²

local 4 : stockage de berceaux métalliques, 800 m²

zone 5 : zone d'expédition et réception, 400 m²

local 6 : stockage en masse de sucre, 600 m²

Cellule 2 - 4 900 t : stockage de sucre en masse ou en palettiers

Cellule 3 - 4 000 t : stockage de sucre en masse ou en palettiers et stockage en masse de jantes

Cellule 4 - 600 t : stockage de pneumatiques en container ;

Contexte de l'inspection :

Suites de la visite d'inspection du 20/06/23

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des activités	Code de l'environnement du 19/02/2024, article R 511-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que la quantité de matières combustibles stockées dans le bâtiment était inférieure à 500 tonnes, soit inférieure au seuil de classement dans la rubrique 1510 (entrepôts). L'inspection propose donc de ne plus donner suite à la proposition d'astreinte administrative proposée à l'issue de l'inspection du 20/06/2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Entrepôts
Prescription contrôlée : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)
Constats de l'inspection du 20/06/23: La société SIMASTOCK a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 à poursuivre l'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles sur la commune de Waziers, cour de la fosse Notre-Dame. Au regard de non-conformités persistantes relevées lors de plusieurs inspections et ayant nécessité la signature de plusieurs arrêtés préfectoraux de mise en demeure, un arrêté préfectoral suspendant le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions d'exploitation imposées par arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 et par l'arrêté ministériel du 05 août 2002 ¹ a été signé le 27 juin 2012. L'arrêté ministériel s'appliquant aujourd'hui aux entrepôts est celui du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510. Suite à l'arrêté de suspension, une visite d'inspection avait été réalisée le 28 novembre 2012 (rapport du 19 janvier 2013) et avait permis de constater que l'exploitant avait réduit le stock de matières combustibles afin de passer en dessous du seuil des 500 tonnes, seuil à partir duquel le site relève de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

¹Arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 – abrogé par arrêté du 17 août 2016.

En conclusion de ce rapport, il était demandé à l'exploitant de se positionner par rapport à la continuité de son activité sur ce site. Par courrier du 30 novembre 2012, l'exploitant confirmait avoir pris bonne note de la limite du seuil non classé de 500 tonnes de matières, produits ou substances combustibles et indiquait que « *Simastock limitera son activité de stockage de produits combustibles à ce seuil, ou stockera tous types de produits incombustibles sans limite de volumétrie.* ».

Lors de la visite d'inspection du 20 juin 2023, il a été constaté les points suivants :

Les cellules sont louées à 2 locataires : la société Côté Clôture pour une grande majorité du site et la société Boule et Bils.

La société Côté Clôture occupe les locaux suivants depuis le 26 octobre 2020 :

- cellule 1 : locaux 2, 5 et 6
- cellule 2 avec 2 quais
- cellule 3 avec 2 quais
- cellule 4
- surface de bureaux et locaux sociaux
- emplacements VL et PL devant le bâtiment
- 1798 m² de surface en extérieurs.

La société Boule et Bils occupe le local 4 de la cellule 1.

L'objet de la visite d'inspection a consisté à faire un point sur la situation administrative du site et de vérifier que la quantité stockée de matières combustibles sur le site était bien inférieure à 500 tonnes. La conformité des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 n'a pas été vérifiée.

Visite des cellules occupées par COTE CLOTURE

La situation est illustrée dans la planche photographique présentée en annexe 1.

Cellule 1 : présence de stockage de bois et d'un atelier de préparation de commandes (présence de personnel de CAT)

Cellule 2 : vestiaires

- lots de mur végétal artificiel
- lots de lames en composites
- stockage de bois
- stockage de haies artificielles
- bobines en plastique

Cellule 3 : stockage de brises vue

- stockage de portails et portillons
- zone de préparation de commande (présence de personnel CAT)

Cellule 4 : stockage de bois

- stockage de kits d'occultation
- stockage de cartons d'emballage

Pas de porte coupe-feu entre les cellules 3 et 4.

Visite des extérieurs : les extérieurs sont très encombrés (nombreux stockages de matières ou produits combustibles en bois, en composite ou en PVC). Les stockages sont parfois accolés aux parois de l'entrepôt. Il a été constaté que plusieurs issues de secours étaient condamnées (non conformités aux dispositions de l'article 22.2.4 de l'APA du 11 janvier 2006).

L'état des stocks transmis par la société Côté Clôture, suite à l'inspection fait état du stockage de

1532 tonnes de matières combustibles stockées.

Visite de la cellule occupée par Boule et Bils

Il a été constaté la présence de produits ou objets divers : présence de pellets, de charbon de bois, de palettes de fûts de pétrole, palettes de papier,

L'état des stocks transmis par la société Boule et Bils suite à l'inspection fait état du stockage de 191 tonnes de matières combustibles stockées.

Ainsi, la visite d'inspection du 20 juin 2023 avait permis de constater que l'arrêté de suspension d'activités du 27 juin 2012 n'était pas respecté. L'exploitant exploitait son activité en étant au-dessus des seuils de classement ICPE, sans pour autant avoir justifié du respect des dispositions réglementaires qui ont fait l'objet des arrêtés de mise en demeure du 15 octobre 2008, du 29 septembre 2009 et du 14 février 2012.

En égard au non-respect de ces arrêtés de mise en demeure, l'Inspection avait proposé donc de prendre une astreinte journalière jusqu'à ce que l'exploitant justifie d'un retour à la conformité.

Constats de l'inspection du 16/02/24 :

L'inspection a permis de constater que la société Côté Clôture avait déstocké une quantité importante des matières combustibles qui étaient stockées sur le site de Waziers vers d'autres sites de la société. Lors de la visite terrain, il a été effectivement constaté que les quantités de matières combustibles stockées étaient très inférieures à celles constatées lors de la visite d'inspection du 20/06/23. Par ailleurs, l'organisation du stockage a été améliorée de façon à respecter les accès aux moyens de défense incendie (notamment aux RIA). Les issues de secours ont été réparées et signalisées. Le stockage extérieur a été déplacé de façon à ne pas être accolé aux parois de l'entrepôt.

Un état des stocks a été transmis par l'exploitant. Il fait état de 345 tonnes de matières combustibles diverses stockées le jour de l'inspection dans les locaux occupés par la société Côté Clôture.

Concernant le local occupé par la société Boule et Bils, celui-ci a été vidé suite à un tri, évacuation et nettoyage du local. Il reste très peu de stockage (quelques palettes). Il y avait au global une vingtaine de palettes représentant moins de 50 tonnes de matières combustibles diverses.

Au total, la quantité de matières combustibles stockées est bien inférieure à 500 tonnes sur le site de Waziers.

Par ailleurs, afin de s'assurer de ne plus dépasser le seuil des 500 tonnes de matières combustibles sur l'ensemble du site, l'exploitant met en place les dispositions de suivi des stocks suivantes avec la société Côté Clôture :

- un état des stocks réalisé 2 fois par mois avec une alerte en cas d'atteinte des 430 tonnes (stockage limité à 450 tonnes maxi),
- des actions mises en place avec les achats/fournisseurs ainsi qu'avec les magasins pour ne pas dépasser le stock autorisé sur le site,
- un envoi mensuel de l'état des stocks au service gestion de patrimoine de la société SIMASTOCK pour suivi.

Concernant le stockage dans le local Boule et Bils, celui-ci sera limité à 50 tonnes soit environ 100 palettes de 500 kg, en moyenne, de matières combustibles diverses. L'exploitant s'assurera, de la même manière, que cette limite de stockage soit bien respectée.

Au vu des constats de l'inspection et des dispositions mises en place par l'exploitant, l'inspection propose donc de ne pas donner suite à la proposition d'astreinte, l'exploitant étant revenu à une situation conforme.

Il est rappelé à la société SIMASTOCK que, n'ayant pas mis en œuvre de procédure de changement d'exploitant ou la notification au préfet de l'arrêt définitif de l'exploitation de son site de Waziers, la société reste l'exploitante du site autorisée par arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 mentionnant à l'article 1er la société SIMASTOCK. **Ainsi, outre l'engagement de l'exploitant de veiller au maintien du stockage de matières combustibles sur ce site à moins de 500 tonnes, si la société SIMASTOCK veut se désengager de sa qualité d'exploitante du site, il convient de réaliser la procédure de cessation d'activités prévue à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.**

Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE 1 :Planche photographique

Société SIMASTOCK à Waziers

Inspection du 20/06/23

SOCIETE COTE CLOTURE



Photo 1 : extérieurs du site



Photo 2 : extérieurs du site



Photo 3 : cellule 2



Photo 4 : cellule 1



Photo 5 : issue de secours réparée et signalisée



Photo 6 : cellule 2



Photo 7 : cellule 3



Photo 8 : cellule 3



Photo 9 : accès aux RIA dégagé



Photo 10 : cellule 4



Photo 11



Photo 12



Photo 13 : stockage extérieur



Photo 14 : extérieurs

Société BOULE ET BILS



Photo 1

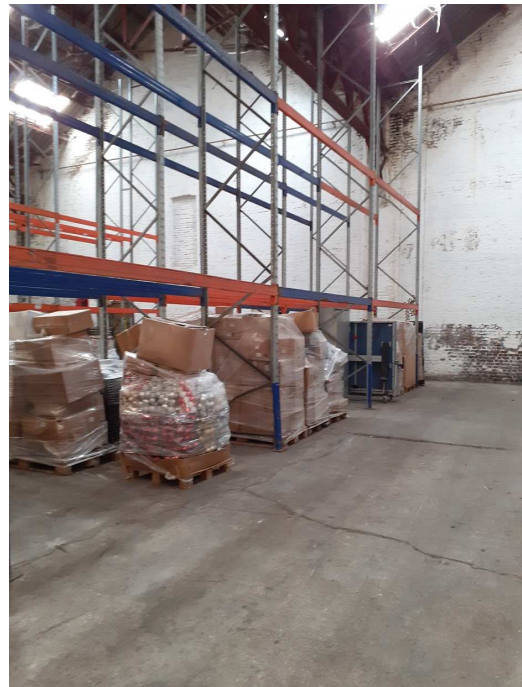


Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5